



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2008

**A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :**

ORDONNANCE

Code de conduite et conventions régissant les rapports entre les producteurs et les distributeurs, en matière de commercialisation d'instruments financiers, de produits d'épargne et d'assurance sur la vie

**ACCORDS INTERNATIONAUX
ET AUTRES TEXTES**

COMMUNICATIONS

Les résultats de la présidence française en matière judiciaire

La réforme de l'allocation des moyens des universités

Les maladies rares

Rapport sur l'état d'avancement de la révision générale des politiques publiques

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

ORDONNANCE

CODES DE CONDUITE ET CONVENTIONS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LES PRODUCTEURS ET LES DISTRIBUTEURS, EN MATIÈRE DE COMMERCIALISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS, DE PRODUITS D'ÉPARGNE ET D'ASSURANCE SUR LA VIE

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a présenté une ordonnance relative à la mise en place de codes de conduite et de conventions régissant les rapports entre les producteurs et les distributeurs, en matière de commercialisation d'instruments financiers, de produits d'épargne et d'assurance sur la vie.

L'ordonnance, prise sur le fondement de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, renforce la protection des investisseurs, des épargnants et des assurés lors de la commercialisation de produits financiers.

Des codes de conduite seront élaborés par les organismes professionnels représentatifs des industries financières et de l'assurance et homologués par le ministre des finances. Ils réuniront les meilleures pratiques de la profession, en termes d'organisation et de moyens, pour mettre en œuvre les obligations d'information et de conseil des intermédiaires financiers qui vendent des produits d'épargne, de placement ou d'assurance-vie.

Les autorités de contrôle du secteur financier veilleront à ce que les entreprises mettent en œuvre les moyens adaptés pour se conformer à ces codes de bonne conduite.

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité des documents publicitaires relatifs à des produits d'épargne, de placement ou d'assurance-vie, l'entreprise qui a conçu les produits aura désormais l'obligation de contrôler l'exactitude des documents à caractère promotionnel utilisés par le distributeur.

Ces deux mesures constituent une avancée importante dans la protection des épargnants et la qualité de l'information qui leur est due.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- Projet de loi autorisant l'approbation des amendements aux articles 25 et 26 de la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (ministère des affaires étrangères et européennes).

Ces amendements permettent de mettre en œuvre un des objectifs du plan d'action du sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg, l'élaboration de plans de gestion intégrée des ressources en eau des bassins versants.

- Ordonnance transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 et relative aux commissaires aux comptes (ministère de la justice).

Cette ordonnance parachève la transposition de la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 du Parlement européen et du Conseil relative au contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés.

Elle précise les prérogatives du Haut Conseil du commissariat aux comptes en matière de contrôle et de coopération internationale et prévoit l'application de conditions plus rigoureuses au contrôle légal des comptes des entreprises les plus sensibles (sociétés cotées, établissements de crédit, entreprises d'assurance).



COMMUNICATION

LES RESULTATS DE LA PRESIDENCE FRANÇAISE EN MATIERE JUDICIAIRE

La garde des sceaux, ministre de la justice, a présenté une communication sur les résultats de la présidence française en matière judiciaire.

La présidence française du Conseil de l'Union européenne s'était fixé trois objectifs dans le domaine de la justice : renforcer la protection des personnes, faciliter le quotidien des citoyens européens et accroître la confiance dans l'Europe.

Des progrès importants ont été accomplis en matière de coopération pénale. Les accords politiques obtenus sur l'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust), chargée d'améliorer la coordination des enquêtes et des poursuites judiciaires entre les États membres, le réseau judiciaire européen et l'interconnexion des casiers judiciaires faciliteront la coopération judiciaire entre États membres, grâce à des échanges d'informations plus rapides. Les ministres de la justice se sont également mis d'accord pour une reconnaissance mutuelle des mesures de contrôle judiciaire.

L'organisation de deux exercices « alerte enlèvement » a permis de mettre en place des coopérations directes et opérationnelles entre les États lors de la disparition d'un enfant. Les conclusions adoptées en novembre permettront de généraliser ce dispositif.

La présidence française a aussi souhaité simplifier la vie au quotidien en Europe. L'entrée en vigueur en Europe, grâce à la ratification de la France, de la convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes et l'adoption du règlement sur le recouvrement des pensions alimentaires s'inscrivent dans cette perspective, comme les travaux sur la société privée européenne, qui permettra aux petites et moyennes entreprises de disposer d'un statut unique dans toute l'Europe. Ce règlement renforcera la sécurité juridique de ces sociétés qui ont créé 80% des nouveaux emplois depuis 2003.

Ces avancées concrètes de l'espace judiciaire européen de liberté, de sécurité et de justice s'accompagneront d'une meilleure formation des magistrats et des personnels de justice : les ministres de la justice ont adopté une résolution lors du conseil Justice affaires intérieures du 24 octobre et une formation consacrée au terrorisme sera ouverte aux magistrats de toute l'Union européenne dès cette année.



COMMUNICATION

LA REFORME DE L'ALLOCATION DES MOYENS DES UNIVERSITES

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté une communication sur la réforme de l'allocation des moyens des universités.

Cette réforme découle de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités qui leur donne l'autonomie financière à partir du 1er janvier prochain. Le nouveau système reposera sur trois principes.

1/ Il permettra tout d'abord de mettre en place un financement équitable. 80% des moyens dédiés aux universités seront liés au volume d'activité de l'établissement. L'appréciation de cette activité sera dorénavant fondée sur le nombre d'étudiants présents aux examens, et non plus le nombre d'étudiants inscrits, ainsi que sur le nombre d'enseignants-chercheurs ayant effectivement publié.

2/ Le financement valorisera davantage la performance et la culture du résultat. Dès 2009, 20% des crédits en moyenne seront ainsi alloués en fonction de la performance des universités, contre 3% aujourd'hui. Les critères de performance tiendront notamment compte de l'insertion professionnelle des étudiants, de la cotation des unités de recherche et des écoles doctorales, de la qualité de la gestion, ou encore du taux de réussite en licence. Le nouveau système permettra également de reconnaître les progrès effectués dans le cadre du contrat d'établissement liant l'Etat à chaque université.

3/ Le nouveau système d'allocation sera plus simple, global et transparent. Il intégrera l'ensemble de la politique universitaire, y compris la recherche, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Les critères de calcul et les dotations université par université seront publics.

Les universités les moins bien dotées en 2008 au regard de leur performance et de leur activité verront leurs crédits augmenter en moyenne de 38% sur 2009-2011 et celles qui sont les mieux dotées de 12%.



COMMUNICATION

LES MALADIES RARES

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative a présenté une communication sur les maladies rares.

Ces maladies sont dites rares, car elles touchent moins d'une personne sur 2 000, mais elles sont nombreuses : 7 à 8 000 sont décrites, qui concernent directement 3 à 4 millions de Français et indirectement leurs familles et leurs proches. Nombre d'entre elles sont sévères et invalidantes.

La France est le premier pays d'Europe à s'être doté d'un plan « maladies rares » 2005-2008.

Il a déjà permis le financement de 200 nouveaux projets de recherche, la mise en place de centres de référence et l'accès précoce à des thérapeutiques innovantes, ainsi qu'un meilleur accès à l'information.

Sur la base des résultats de l'évaluation du Haut Conseil de la Santé Publique, disponibles fin février 2009, de nouvelles orientations seront identifiées pour un futur plan. Il sera élaboré en étroite collaboration avec les associations de patients et entrera en application au plus tard en 2010.



COMMUNICATION

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA REVISION GENERALE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a présenté un rapport sur l'état d'avancement de la révision générale des politiques publiques.

Ce premier point d'étape de la mise en œuvre des 374 décisions prises dans ce cadre accompagne la publication, ce jour, d'un rapport complet, mesure par mesure, conformément au dispositif de suivi annoncé par le gouvernement.

Le rapport fait apparaître que 85 % des mesures avancent conformément au calendrier fixé. Cela concerne de nombreuses réformes majeures, comme la création des bases de défense et des agences régionales de santé, la mise en œuvre de l'autonomie des universités, le transfert de la gendarmerie nationale sous l'autorité du ministère de l'Intérieur ou la constitution de la direction générale des finances publiques.

Il en va de même pour la restructuration profonde de la majorité des administrations centrales de ministères.

Certaines décisions n'ont pas encore atteint la phase de leur mise en œuvre. Cela peut résulter d'un ordre de priorité qui a conduit à privilégier une autre réforme. Une forte complexité peut également expliquer un retard, c'est l'exemple de l'externalisation du parc automobile de l'Etat, ou une concertation préalable peut être en cours, comme c'est le cas des « entretiens de Valois » en faveur du spectacle vivant. Des décisions correctrices sont alors prises, pour accélérer la mise en œuvre ou tirer les enseignements des difficultés rencontrées.

Le dispositif de suivi est assuré dans chaque ministère, par un comité de pilotage. Il est coordonné par le comité de suivi de la RGPP, qui avait proposé les décisions au Président de la République et au Gouvernement et qui examine désormais l'application de chaque mesure dans tous les départements ministériels. Ce travail très approfondi de mise en œuvre et de dialogue social, que conduisent les ministres et leurs administrations, va se poursuivre et donnera lieu à un nouveau rapport d'étape en mars 2009.



MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition de la garde des sceaux, ministre de la justice :

- **M. Maurice QUÉNET**, professeur des universités, est nommé conseiller d'État en service extraordinaire.

Sur proposition de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- **M. Patrick GÉRARD**, conseiller d'État, est nommé recteur de l'académie de Paris, à compter du 15 décembre 2008.

Sur proposition du ministre de la défense :

- **M. Hugues BIED-CHARRETON**, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des affaires financières ;

- **M. Antoine GENDRY** est nommé président du conseil d'administration de SNPE.